



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Affaire suivie par : B. Godet
✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr



	Affid.	Copie	Observations
PDT			
V / PDT			
DGA PM		X	
DGA VSC		X	
Nice, le 14 AVR. 2017			
DGA CV			
DACT	X		
COM			

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Sophia Antipolis

Objet : modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Ref. : mon arrêté en date de ce jour

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie mon arrêté de ce jour portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3747

Frédéric MAC KAIN





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité

Affaire suivie par : B. Godet
☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 14 AVR. 2017

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 19 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU l'accord des communes de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est compétente, à titre obligatoire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Article 2 : L'alinéa 1.1.1 de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis est modifié par l'ajout de la mention suivante :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Article 3 : Le sous-préfet de Grasse et le président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3742


Frédéric MAC KAIN